

### Cadre juridique :

Le décret 2020-663 du 31 mai 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire.

### Préambule

La présente charte a pour objet de définir les conditions d'utilisation des salles municipales par les associations, dans le cadre de l'urgence sanitaire.

L'association utilisatrice devra avoir pris connaissance de cette charte et s'engage à en respecter les clauses avant de pouvoir réinvestir les locaux

### Conditions d'accès

L'accès à la salle se fait uniquement sur les horaires dédiés à l'association.

Période : du lundi 8 juin 2020 au lundi 31 août 2020.

L'association s'engage à rédiger un protocole pour la réouverture de l'activité ou l'organisation de réunions. Ce protocole sera transmis à la mairie, pour information, et communiqué aux adhérents.

### Conditions d'utilisation

L'utilisateur s'engage à respecter l'ensemble des mesures de protection sanitaires, notamment les dispositifs cités dans le décret 2020-663 du 31 mai 2020 :

- Les gestes barrières : distanciation sociale, lavage des mains
- La jauge prévue par le décret
- Le port du masque pour les utilisateurs
- Les distances d'éloignement physiques (1m entre 2 personnes si activité statique, et 4 m<sup>2</sup> par personne pour une activité modérée)
- Nettoyage et désinfection des locaux

### Nettoyage et désinfection

L'utilisateur s'engage à :

- Évacuer l'ensemble des déchets
- Désinfecter l'ensemble des surfaces en contact avec un virucide spécial Covid-19, norme 14476 (sol, tables, chaises, tapis, poignées, interrupteurs, toilettes, lavabos, robinets ...)
- Ne pas utiliser l'aspirateur
- Aérer les locaux à l'issue de l'utilisation ou entre 2 groupes utilisateurs (20 minutes)

**L'utilisation des salles communales se fait sous la seule responsabilité de l'association utilisatrice. La mairie de Lannilis ne saurait être tenue responsable des manquements liés à la sécurité sanitaire des personnes. La mairie de Lannilis se réserve le droit de contrôler l'application de la charte à tout moment. En cas de non-respect, l'utilisation de la salle sera retirée à l'utilisateur.**

L'association : (nom)

à la Croisée des Abers

Personne responsable (nom, prénom)

LA GATHU  
président

Fait à Lannilis, le (date)

8 juin 2020

Signature précédée de Lu et approuvé :

Lu et approuvé  
La Gathu